

Délibération 2022/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 11 février 2022**

Date de la convocation : 07/02/2022
Date d'affichage : 07/02/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants par procuration : 1
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DETERMINATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'an deux mil vingt-deux et le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : B. CASTES - B. DEL ROX - G. GUIZIOU – M. HUGOL - S. JEUNET - P. LOUX –I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL -C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS votants par procuration : M. BILHAC -

ABSENTS excusés : E. BONAFE –E. BONNIOL- C.NOHARET-
Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le 07 décembre 2021, dont le rapport a été approuvé par le conseil municipal, a validé le transfert des services périscolaires de la commune de Péret,
- L'article V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation révisée pour les années 2021 et suivantes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation révisées pour les années 2021 et suivantes, selon le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 07 décembre 2021 et définies comme suit :

	AC 2020 définitive	Transfert de charges 2021 (4 mois)	AC 2021 définitive	Transfert de charges 2022	AC 2022 et suivantes
Péret	6 238	- 8 452	- 2 214	- 25 355	- 19 117

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

